

ARR2014\_0144

## ARRETÉ

**OBJET: Arrêté autorisant l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 13 septembre 2014 de 12 heures à 20 heures.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame DAGUILLANES, Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel, en vue d'organiser un concours de pétanque le samedi 13 septembre 2014 dans le square du Verger de la ferme du Buisson, de 12 heures à 20 heures,

**CONSIDERANT** que la manifestation organisée se déroule sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

## ARRETE

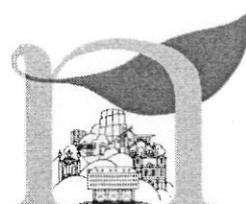
**ARTICLE 1 :** L'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel est autorisée à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 13 septembre 2014 de 12 heures à 20 heures,

**ARTICLE 2 :** l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- Nettoyer et remettre en état les lieux
- Respecter la tranquillité publique
- Prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_ **0144**

Autorisant l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 13 septembre 2014, de 12 heures à 20 heures.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement
- M. le Conseiller Délégué chargé aux activités sportives
- M. le Directeur Général des Services
- les agents de la Police Municipale de la ville de Noisiel
- le Service Urbanisme de la ville de Noisiel
- les Services Techniques (voirie, espaces verts) de la ville de Noisiel
- le Service des Sports de la ville de Noisiel

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

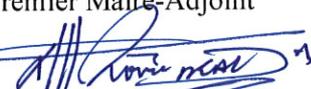
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le **18 JUIL. 2014**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le Premier Maire-Adjoint



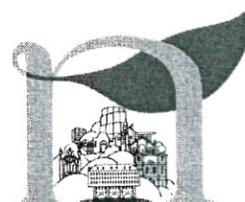
  
Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 JUIL. 2014
Affiché le	24 JUIL. 2014
Notifié le	25 JUIL. 2014
Publié le	24 JUIL. 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 05  
77426 Marne la Vallée cedex 2  
**RECU EN PREFECTURE**  
le 24/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0718-ARR2014\_0144-AR